



**Note n°001/RDPC/CC/SG du 19 janvier 2023 portant application de la Circulaire n°001/RDPC/PN du 18 janvier 2023 relative à l'investiture des candidates et candidats du Parti à l'élection des sénateurs et sénatrices du 12 mars 2023.**

\*\*\*\*\*

La présente Note est prise en application des dispositions de la Circulaire du Président National susvisée, qui énonce clairement que l'objectif poursuivi par le RDPC lors de l'élection des sénateurs et sénatrices est d'obtenir une victoire éclatante en vue d'amplifier sa majorité au Sénat.

A cet effet, suivant les hautes directives du Président National, il convient d'accorder l'investiture à **des militantes et militants méritants, convaincus et convaincants, aptes à représenter valablement le RDPC au Sénat, remplissant les conditions individuelles et collectives internes et obéissant aux critères définis par la loi.**

D'où l'impérieuse nécessité de conduire les opérations d'investiture dans le strict respect des dispositions de la Circulaire du Président National, telles que précisées et complétées par la présente Note d'Application.

## **I- DES CANDIDATURES**

Chaque militante ou militant est libre de solliciter l'investiture du Parti pour l'élection des sénateurs et des sénatrices. Toutefois, il doit remplir les conditions définies par le Code électoral et observer les règles régissant le fonctionnement interne du Parti. Ces conditions et règles portent à la fois sur les candidats à titre individuel et sur les listes.

### **A- Du profil des candidats**

#### **1) Le code électoral prescrit :**

- d'avoir quarante (40) ans révolus à la date du scrutin : **ce qui implique d'être né(e), au plus tard, le 11 mars 1983.**
- de savoir lire et écrire le Français ou l'Anglais : **ce qui implique d'être alphabétisé(e) ;**
- de jouir de ses droits civiques : **ce qui implique de ne pas être sous le coup d'une condamnation définitive ;**
- d'être inscrit sur une liste électorale : **ce qui implique d'en fournir la preuve dans le dossier de candidature ;**
- d'être de bonne moralité : **ce qui implique des comportements en phase avec le respect des bonnes mœurs, du bien public, des valeurs de rigueur et de moralisation.**

## 2) Le Parti prescrit :

- d'être militante active ou militant actif du RDPC ou de l'une de ses Organisations Spécialisées.
  - Le militantisme actif s'entend comme :
    - **la contribution effective et permanente à l'animation et à la vie du Parti ;**
    - **la promotion et la défense des idéaux du Parti ;**
    - **le soutien au fonctionnement de l'Organe de base de rattachement.**
- d'être à jour de ses cotisations et s'en être acquitté régulièrement depuis la dernière élection des sénateurs et sénatrices.
  - **Sous ce rapport, il convient de privilégier les militantes et les militants soucieux en priorité de l'intérêt du Parti et non simplement de leur carrière politique personnelle.**
- de remplir les conditions de discipline requises.
  - A ce titre, **la priorité est accordée aux camarades qui s'illustrent par un souci constant d'observer et d'appliquer les règles de fonctionnement du Parti.**

## B- Du profil des listes

Chaque liste, d'envergure régionale et constituée de personnalités remplissant les conditions individuelles, est composée de sept (07) candidats titulaires et sept (07) candidats suppléants. Elle est formée sur la base des considérations dirimantes suivantes :

- **la prise en compte du genre** : la liste comprend au moins deux candidates titulaires et deux candidates suppléantes;
- **la prise en compte des jeunes** : la liste comprend, autant que possible, au moins deux candidats titulaires et deux candidats suppléants âgés de 40 à 50 ans, dont une femme titulaire et une femme suppléante ;
- **l'intégration nationale** : la liste tient compte des différentes composantes sociologiques et des minorités de la région;
- **l'équité et le partage** : la liste tient compte de la répartition des postes de responsabilité entre les différentes unités politiques de la région et en leur sein, afin d'éviter la concentration des postes électifs et les responsabilités administratives au sein d'une même famille, d'un même village, d'un même groupe ethnique, d'un même arrondissement ou d'un même département ;
- **l'émergence de nouvelles figures** : la liste reflète les exigences de renouvellement du personnel politique au sein du Parti ;
- **le respect des critères établis par la loi** : la liste est constituée en application rigoureuse des dispositions du Code électoral portant sur l'élection des sénateurs.

## **II- DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

S'agissant des dossiers de candidature :

### **1- l'on s'assure que :**

- les dossiers validés par la Commission Régionale de Réception et d'Analyse sont complets ;
- les pièces requises par la loi sont classées selon l'ordre d'énumération figurant dans le Code électoral;
- les pièces sont délivrées par les institutions compétentes et signées par les autorités habilitées ;
- les originaux des documents requis sont produits plutôt que des photocopies ou des copies scannées;
- les pièces qui doivent l'être sont produites en nombre requis ;
- toutes les preuves et tous les justificatifs exigés sont produits ;
- les pièces fournies ne portent aucune marque (rature, surcharge, etc.) de nature à semer le doute sur leur authenticité ;
- les signatures des candidates et des candidats ne varient pas d'une pièce à l'autre.

### **2- l'on retient que :**

- le paiement des arriérés éventuels de cotisation et de frais de candidature s'effectue, soit à la Trésorerie Générale du Secrétariat Général du Comité Central, soit auprès du Chargé de Mission de la Commission Régionale de Réception et d'Analyse désigné à cet effet.

## **III- DE L'INVESTITURE**

Conformément aux dispositions de la Circulaire du Président National, l'investiture est conduite selon une procédure et suivant un calendrier.

### **A- LA PROCEDURE D'INVESTITURE**

#### **1- Le premier niveau de la procédure est assuré au sein de la Commission Régionale de Réception et d'Analyse où s'effectuent :**

##### **a) la réception des listes et des dossiers de candidature :**

- aucune liste n'est rejetée à ce stade ;
- toutes les listes déposées sont enregistrées sur une fiche d'enregistrement indiquant les pièces fournies, en présence d'un représentant de la liste qui contresigne la fiche de dépôt. Une copie de ladite fiche d'enregistrement est remise au déposant.

##### **b) l'examen de la recevabilité des listes :**

- il relève de la Commission entière.
- il s'agit de vérifier que toutes les pièces exigées sont fournies par l'ensemble des candidats de chaque liste.
- trois hypothèses de décision sont envisagées à ce stade :

- le rejet qui doit être motivé,
- la possibilité de compléter les dossiers dans des délais précis,
- la recevabilité de la liste pour la suite de la procédure.

**c) l'Analyse :**

- elle porte sur l'examen au fond des listes, des candidatures, des pièces fournies ;
- elle aboutit à la validation des listes et à leur classement :
- elle donne lieu à deux documents :
  - **un rapport provisoire** qui met l'accent sur les données susceptibles d'éclairer promptement la Commission Centrale d'Investiture. Le rapport provisoire comprend cinq pages maximum, y compris la page de garde. Il est assorti de recommandations. Il est transmis à la Commission Centrale d'Investiture en même temps que les dossiers retenus. Le cas échéant, le Président de la Commission Régionale de Réception et d'Analyse peut faire accompagner le rapport provisoire d'une note à sa discrétion adressée au Président de la Commission Centrale d'Investiture.
  - **un rapport définitif** qui restitue le déroulement des travaux de la Commission de manière exhaustive. Il est transmis au Secrétaire Général du Comité Central quinze jours au plus tard après la clôture des travaux de ladite Commission.

**2- Le deuxième niveau de la procédure est celui de la Commission Centrale d'Investiture** au sein de laquelle il est procédé à :

- la vérification de la conformité des dossiers de candidature transmis par la Commission Régionale de Réception et d'Analyse aux critères définis par la circulaire du Président National;
- la synthèse finale des projets de listes de candidature du Parti à soumettre au Président National.

**B- LE CALENDRIER DES OPERATIONS**

- 1- Les Commissions Régionales de Réception et d'Analyse tiennent leurs travaux **du 20 janvier 2023 au 23 janvier 2023**. La transmission, à la Commission Centrale d'Investiture, des rapports provisoires assortis des dossiers, intervient au plus tard **le 24 janvier 2023**.
- 2- La Commission Centrale d'Investiture siège au plus tard **le 26 janvier 2023**.
- 3- Les rapports définitifs des Commissions Régionales de Réception et d'Analyse sont adressés au Secrétaire Général du Comité Central au plus tard **le 31 janvier 2023**.
- 4- Afin d'assurer le déroulement des opérations de sélection dans les délais, les Commissions Régionales de Réception et d'Analyse fonctionnent en continu. En cas d'indisponibilité du Président de la Commission, le Premier Vice-Président assure automatiquement et immédiatement la suppléance, ainsi de suite.

Les Présidents des Commissions Régionales de Réception et d'Analyse sont chargés de veiller, pour ce qui les concerne, à la stricte application des dispositions de la présente Note.

Yaoundé, le 19 janvier 2023

**Le Secrétaire Général du Comité Central,**



**Jean NKUETE**